

Procès-verbal

Séance du 16 Novembre 2017

L'an 2017, le 16 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, MM Laurent Guilbaud, Freddy Orgerit, MM Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant, et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ANGIBAUD Mickaël à Mme MOREAU Lisiane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 10/11/2017

Date d'affichage : 10/11/2017

A été nommé secrétaire : M. COMMARIEU Gérard

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2017 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2017_53: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLEGE LES COLLIBERTS DE ST MICHEL-EN-L'HERM

Par courrier reçu le 09 octobre dernier, le collège Les Colliberts de Saint-Michel-en-l'Herm demande une aide pour la prise en charge du transport des collégiens en classe de 6^{ème} concernés par l'apprentissage obligatoire de la natation.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle au collège Les Colliberts de Saint-Michel-en-l'Herm.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération n°2017_54: MODIFICATION DES COMMANDES D'ECLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE

Une proposition par l'entreprise Pelletreau a été faite concernant la modification des commandes d'éclairage de la salle polyvalente (commandes à déplacer dans les vestiaires, près de l'entrée : éclairage extérieur temporisé, éclairage intérieur sauf scène) pour un montant de 2 246.95 euros HT soit 2 696.34 euros TTC. Il convient de revoir si les voyants des commandes sont inclus dans le devis.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise Pelletreau d'un montant de 2 246.95 euros HT soit 2 696.34 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération n°2017_55: ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL - ANNEXES (3 ANNEXES, délibérations du conseil communautaire portant élargissement des compétences, portant restitution des compétences, les statuts)

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe en date du 7 août 2015, aboutit à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés et, en ce qui concerne notre territoire, la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces modifications ont des incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par l'EPCI issu de la fusion. Celui-ci relève de la catégorie des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur.

De même, les compétences transférées par les communes aux EPCI existant avant la fusion, à titre obligatoire, continuent d'être exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires.

Les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an (délai allongé pour les compétences optionnelles par la loi NOTRe dans le cadre de la procédure du SDCI) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Une simple délibération du conseil communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Ils pourront ensuite ultérieurement évoluer dans les conditions de droit commun. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné.

Concernant les compétences supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou d'élargissement, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Le pouvoir de restitution ou d'élargissement appartient donc bien au conseil communautaire et ne nécessite pas l'accord des communes membres, ainsi conformément aux dispositions de la Loi NOTRe le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur l'élargissement des compétences ni sur leur restitution.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire lors de sa séance en date du 19 octobre a décidé de l'élargissement et de la restitution de certaines compétences.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption de ses statuts harmonisés au regard de l'élargissement et de la restitution des compétences. En effet, il s'agit pour le nouvel EPCI de disposer de statuts aux compétences harmonisées sur le territoire.

C'est une première étape de la construction de la Communauté de communes.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral joints en annexe.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

COPIEURS MAIRIE-ECOLE

Après appel d'offres, 3 offres ont été reçues en mairie. Après débat, le conseil municipal décide de reporter ce point et d'attendre la fin de l'échéance des contrats pour se laisser le temps d'étudier d'autres offres.

POINT SUR LE BULLETIN MUNICIPAL 2018

Une prochaine commission est prévue le 23/11/2017. Mme le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal sur la publicité des entreprises et micro-entreprises dans le bulletin municipal.

Gérard Commarieu expose que les micro-entrepreneurs ont un statut légal, au même titre que les entreprises, sont Péaltais et donc ont aussi le droit d'avoir une visibilité sur le bulletin s'ils le souhaitent.

Mme le Maire souligne que la mairie n'a pas la liste des micro-entrepreneurs de la commune et qu'il risque d'y avoir des oublis.

Sur proposition de Thibaud Renaudeau, le conseil municipal décide de diffuser cette information sur le prochain Péault Info pour les personnes intéressées.

INFORMATIONS DIVERSES

- Renonciation à acquérir les parcelles C 469-962
- Informations sur les Contrats territoires

QUESTIONS DIVERSES

- Arbres à Port Soulay: Gérard Commarieu et la commission voirie ont repéré les peupliers menaçants à Port Soulay, derrière l'Aubraie. 20 arbres seraient à abattre.

A la suite de cet abattage, une campagne de reboisement par la suite pourra être faite via la Chambre d'Agriculture.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 17/11/2017
Le Maire
Lisiane MOREAU

